

# MUNICIPALES 2026: INTERPELLONS LES CANDIDAT·ES !

Les **élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026**. C'est l'occasion d'interpeller les candidat·es sur la **prise en compte des droits et besoins fondamentaux des enfants et adolescent·es** sur nos territoires. En effet, les communes jouent un rôle majeur dans leur quotidien : école, urbanisme, loisirs...

Voici quelques points à connaître si vous souhaitez **contacter ou rencontrer les candidat·es** sur votre commune pour les interroger. Sans être exhaustif, le document joint vous propose **des pistes d'actions concrètes qui peuvent être mises en place**.

*Le quotidien des plus jeunes se joue aussi aux conseils municipaux !*

## Le scrutin

Les élections se déroulent en **deux tours**, et **nous votons pour des listes**, pas pour le/la maire directement (il/elle et ses adjoint·es seront élu·es par le 1<sup>er</sup> conseil municipal après les élections).

**La liste qui arrive en tête remporte 50% des sièges du conseil municipal**, les autres sièges sont attribués à la proportionnelle (en incluant la liste majoritaire), avec des particularités pour Paris, Lyon et Marseille.

**Le mandat dure 6 ans, voire 7** si les élections de 2032 sont décalées en 2033 pour ne pas se télescopier avec les élections présidentielles et législatives.



## Interroger les candidat·es

Il est possible d'**envoyer un courriel aux listes** ou un **message direct sur les réseaux sociaux**, de **soliciter un rendez-vous individuel**, de **participer à des réunions publiques** et d'**interpeller** les élus à cette occasion, d'**échanger directement avec les personnes qui tractent** dans les lieux fréquentés (marchés, sorties de gares etc.).

# Proposition de mail

Madame, Monsieur,

Je vous sollicite en tant que citoyen(ne) de la ville et militant(e) pour les droits des enfants.

Le respect des droits et besoins fondamentaux des enfants et des jeunes est un enjeu central dans notre société, et les communes/intercommunalités ont un rôle de premier plan pour agir sur leur cadre de vie et leur quotidien.

Développer une véritable politique publique locale en faveur des enfants et des jeunes, c'est non seulement assurer leur droit à la protection, mais également leur droit à la participation en les intégrant pleinement à la vie de la cité, pas seulement comme futur·es citoyen·nes mais bien comme acteur·ices dès aujourd'hui.

Aussi, au-delà de la démarche d'engagement à créer une délégation dédiée dans le cadre de votre mandat si votre liste est élue (vous pouvez signer ce manifeste : <https://droits-des-enfants.org/>), je vous suggère dans le document joint des pistes d'actions concrètes et transversales qui peuvent être mises en place, parfois sans dépenses supplémentaires.

Par avance, je vous remercie de votre engagement.

## Affûtez vos arguments !

**# 1** « Vous savez... les communes et intercommunalités sont impactées par des difficultés budgétaires (suppression de la taxe d'habitation, dotations réduites de l'Etat, inflation...). »

→ C'est vrai. Mais des actions très concrètes peuvent être menées **même avec des budgets contraints**; il s'agit avant tout de **développer une culture partagée sur le territoire** permettant un **changement de regard et de posture vis-à-vis des enfants et des jeunes...**

**# 3** « Vous savez... on essaie de répondre aux besoins de tous·tes les usager·es... »

→ Mettre en place des actions en faveur des enfants et des jeunes **bénéficie également à tous·tes les habitant·es** (ex.: circulations douces et végétalisation, réduction de l'insécurité et des violences...).

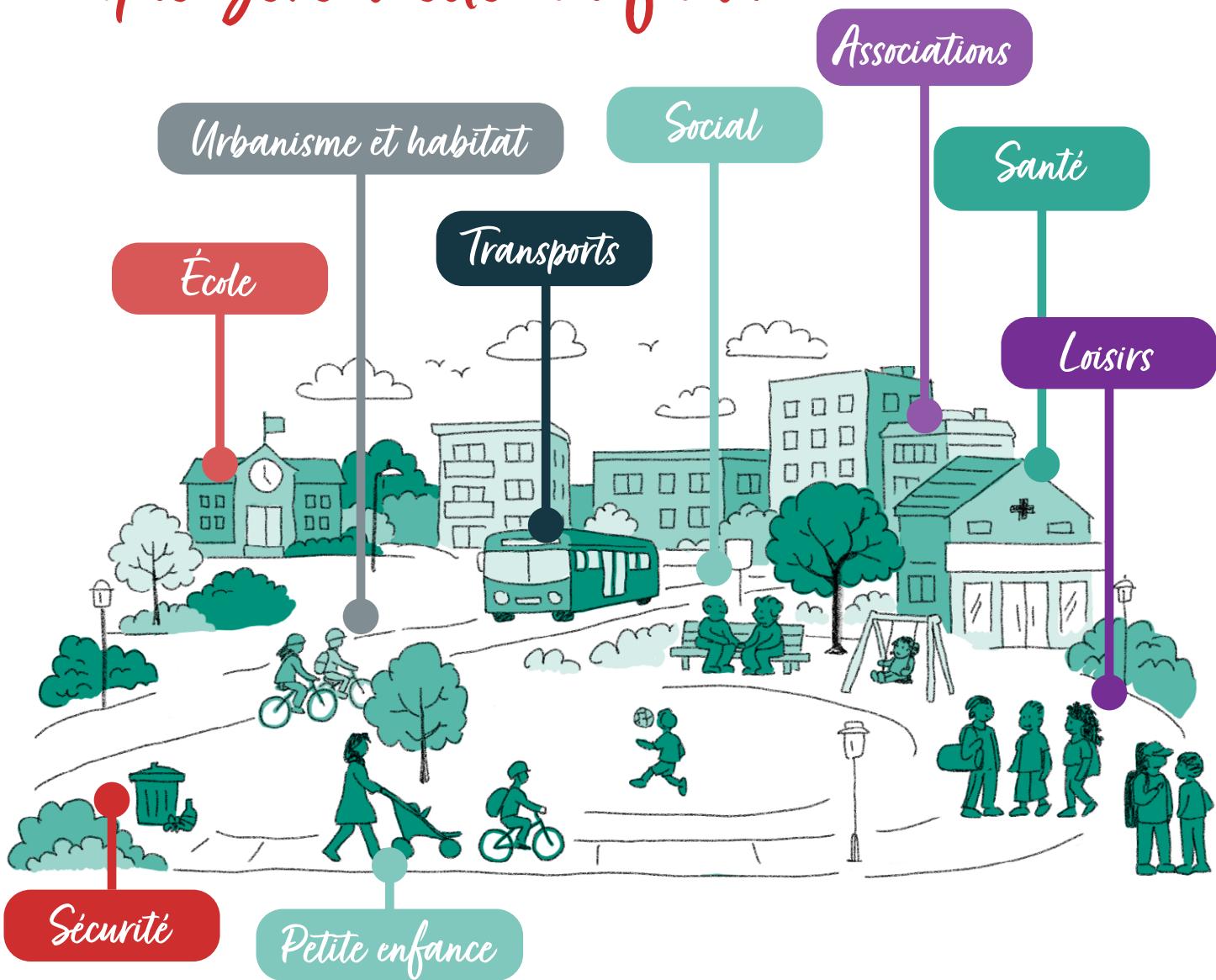
**# 2** « Vous savez... on peine à trouver du personnel malheureusement... »

→ Le recrutement est difficile dans certains métiers en tension et peu attractifs (petite enfance, périscolaire, ATSEM en particulier), et il existe une concurrence entre collectivités. **Mettre en place une politique publique en faveur des enfants et des jeunes, c'est aussi permettre de valoriser les personnels** qui les accompagnent au quotidien, ce qui peut être un **facteur d'attractivité pour la collectivité**.

**# 4** « Vous savez... on n'a pas les moyens pour ça... »

→ **Des associations et organismes peuvent être sollicité·es pour un accompagnement**, comme l'UNICEF (dispositif « Ville amie des enfants ») ou l'ANACEJ (conseils municipaux des enfants et des jeunes), ainsi que **pour un financement** (CAF, Banque des territoires...).

# MA COMMUNE, que gère-t-elle au fait?



Toutes les communes sont intégrées dans un établissement public de coopération intercommunal (**EPCI**). Son nom et ses attributions diffèrent selon la taille des communes (syndicats intercommunaux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles ...).

**Les configurations locales sont différentes d'un territoire à un autre**, et certaines compétences listées au dos de ce document peuvent être confiées à l'EPCI. C'est souvent le cas pour la gestion de la voirie ou des espaces publics, des équipements sportifs ou culturels, de la mobilité, de l'urbanisme et du logement, parfois pour les centres d'action sociale, le service public de la petite enfance, etc.

→ Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les sites Internet officiels de votre commune ou intercommunalité.

## École

- La **gestion et l'entretien des bâtiments scolaires\*** et **des personnels intervenants dans les écoles** (agents techniques, ATSEM)

\* Écoles maternelles et primaires – les collèges sont gérés par le Département et les lycées par la Région.

## Loisirs

- L'**organisation des temps périscolaires** (centres de loisirs, cantine, séjours)
- **La gestion d'équipements sportifs et culturels et du personnel** qui y travaille (gymnases, piscines, bibliothèques, conservatoires...)

## Urbanisme et habitat

- **Certaines opérations d'aménagement/** renouvellement urbains
- **La gestion d'espaces publics et de parcs**
- **La gestion des aires d'accueil** des gens du voyage
- **La lutte contre l'habitat insalubre**

## Petite enfance

- **Le recensement des modes d'accueil existants** (crèches, assistantes maternelles) **et des besoins**, avec, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la planification du développement et le soutien de la qualité des modes d'accueil\*

- **L'information et l'accompagnement des familles**
- Parfois, **la gestion directe ou déléguée** de structures petite enfance

\* Depuis 2025, les communes sont devenues « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant », dans le cadre de la mise en place du service public de la petite enfance.

## Transports

- **Les services de mobilité**
- **La gestion de l'aménagement d'une grande partie de la voirie** et de l'entretien

## Sécurité

- **Le pouvoir de police de prévention** (ex. : police municipale) : assurer la sécurité, la **tranquillité et la salubrité publiques**

## Santé

- **La possibilité de créer des centres municipaux de santé** ou de soutenir des maisons de la santé

## Associations

- **Les subventions ou la mise à disposition de moyens** (locaux, prêt de matériel...) **à des associations locales**

## Social

- **L'action sociale** via les « centres communaux d'action social » (CCAS) : ces actions se font en complémentarité de la compétence obligatoire du Département (aides sociales légales)



La commune dispose également d'une « clause de compétence générale » qui permet de **mettre en place des actions de proximité**, sans empiéter sur les compétences d'autres collectivités (comme les services de protection de l'enfance ou PMI qui relèvent des départements).